

CONSTITUTION D'UNE RÉGIE D'AVANCES POUR LES MINI-CAMPS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE DE LA MAIRIE DE REIGNIER-ÉSERY

7.10.4 Régies de recettes et d'avances

Le Maire,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2021DELIB097 du conseil municipal en date du 24 août 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/06/2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : **D'instituer** une régie d'avances auprès du service Enfance-Jeunesse de la Mairie de Reignier-Ésery ;

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Reignier-Ésery 197 Grande Rue 74930 Reignier-Ésery ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} juillet au 31 Août pour les séjours organisés par l'accueil de loisirs ;

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--|--|
| 1) Carburant | 1) Compte d'imputation : 60622 |
| 2) Frais médicaux (médecin, pharmacie) | 2) Compte d'imputation : 6226 et 60624 |
| 3) Alimentation | 3) Compte d'imputation : 60623 |
| 4) Activités Culturelles ou Sportives | 4) Compte d'imputation 6288 |

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte bancaire
- 2° : Espèces

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction départementale des finances publiques 18 rue de la gare 74008 Annemasse

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230607-2023DECIS033-AU

S²LO

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00€ ;

Article 8 : Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Mairie de Reignier-Ésery la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque séjour ;

Article 9 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Service de gestion Comptable d'ANNEMASSE la totalité des pièces justificatives de dépenses la semaine qui suit la fin du séjour ;

Article 11 : Le Maire de Reignier-Ésery et le comptable public assignataire du Service de Gestion comptable d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 12 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice ;

Article 13 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 7 juin 2023

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 14 JUIN 2023